

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE
LUMAPARC DE LUMES**

N° 22 - 115

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212 et L 2213-1 à L 2213-6,
- Considérant que les travaux de ravalement de façade du bâtiment de la cantine scolaire et de la maison des associations situé Rue de l'Eglise à Lumes nécessitent la fermeture exceptionnelle du Lumaparc de Lumes,

ARRETE

Article 1 : Le lumaparc de Lumes sera exceptionnellement fermé à compter du vendredi 07 octobre 2022 à 17 heures et durant les travaux de ravalement de façade réalisés sur le bâtiment de la cantine scolaire et de la maison des associations par l'Entreprise API de Charleville-Mézières.

Article 2 : Le présent arrêté et les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'Entreprise API de Charleville-Mézières.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

Fait à Lumes, le 07 octobre 2022

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

